

LES FAMILLES RECOMPOSÉES, DES FAMILLES COMME LES AUTRES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE? PAS VRAIMENT...



Ysendre Cozic-Fournier

ÉTUDIANTE À LA MAÎTRISE À L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Saviez-vous que le Québec est la province où l'on retrouve le plus grand nombre de couples vivant en union libre, et pourtant, la seule qui ne propose à peu près aucune protection ni encadrement juridique de ce type de famille? Eh oui! En 2011, 4 couples québécois sur 10 (38%) avaient adopté ce mode de vie contre 20% dans le reste du Canada¹. Sachant cela, il est pertinent de s'attarder à comprendre comment ces couples s'organisent sur le plan financier.

Constatant un manque d'information sur la gestion de l'argent en couple selon le statut conjugal, Hélène Belleau, Carmen Lavallée et Annabelle Seery publient le rapport *Unions et désunions conjugales au Québec: Rapport de recherche*² (2017). Cette enquête cherche à comprendre l'organisation financière et les arrangements juridiques des couples québécois, selon le type d'union (union libre et mariage). Plus de 3000 (3250) personnes, en couple, âgées de 25 à 50 ans, ont participé à cette recherche. On compte 52% des participants vivant dans un couple en union libre alors que 48% forment un couple marié.

Surtout, Belleau, Lavallée et Seery nous apportent un éclairage important sur la complexité de la gestion de l'argent au sein des familles recomposées. Ces particularités qui sont propres à ce type de famille ne sont malencontreusement pas considérées par l'État dans son calcul du «revenu familial».

ZOOM SUR LES FAMILLES RECOMPOSÉES

Dans le cadre de cette enquête, les chercheuses ont notamment porté une attention particulière à la gestion de l'argent

DÉFINITIONS DES TYPES DE MÉNAGE

TYPES DE MÉNAGE	DÉFINITION
Intact sans enfant	Les conjoints n'ont pas d'enfant en commun ou avec un(e) ex-conjoint(e).
Intact avec enfant	Les conjoints ont au moins un enfant en commun et aucun des conjoints a eu un enfant né d'une précédente union.
Recomposé simple	Les conjoints n'ont pas d'enfants en commun et un seul a un ou des enfants nés d'une précédente union.
Recomposé complexe	Les conjoints n'ont pas d'enfants en commun et ils ont tous les deux un ou des enfants issus de précédentes unions.
Recomposé fécond	Recomposé simple ou complexe, ces couples ont en plus au moins un enfant issu de la présente union.

au sein des familles recomposées. Elles ont donc, d'abord, distingué cinq types de familles: les familles intactes avec enfants, les familles intactes sans enfant, les familles recomposées simples, les familles recomposées complexes et les familles recomposées fécondes.

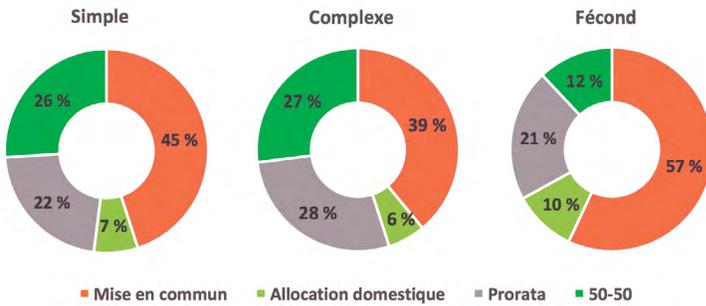
Près du quart des répondants (748) font partie d'une famille recomposée. Parmi eux, 325 font partie d'une famille recomposée féconde; 260, d'une famille recomposée simple et 163, d'une famille recomposée complexe.

ET LA GESTION DE L'ARGENT AU SEIN DES FAMILLES RECOMPOSÉES?

En général, les familles sondées gèrent leur argent selon deux principaux modes, soit la mise en commun des revenus ou le partage des dépenses³. La moitié (54%) des répondants mettent tout leur argent en commun. Ils sont moins nombreux à opter

pour la logique du partage des dépenses. Un couple sur cinq (21%) sépare les dépenses au prorata des revenus de chacun et une proportion un peu moins élevée (16%) partage les dépenses 50-50. Enfin, une toute petite partie (9%) des ménages procède par allocation domestique, c'est-à-dire par le versement d'un montant d'argent pour le conjoint ayant le revenu le moins élevé.

La gestion financière des familles recomposées se distingue-t-elle du modèle habituel? Les familles recomposées sont, elles aussi, plus enclines à opter pour la mise en commun des revenus. Les familles fécondes sont un peu plus nombreuses que les autres types de familles recomposées à adopter cette formule (57%). Cette proportion chute à 45% chez les familles recomposées simples, et à 39% chez les familles recomposées complexes. Avoir un enfant en commun semble donc avoir une incidence sur la façon dont les couples gèrent leur argent.



Pour mieux comprendre la complexité de la gestion de l'argent au sein des familles recomposées, Belleau, Lavallée et Seery ont également étudié la répartition des dépenses liées aux enfants. C'est ici que ça se complique. En réalité, la mise en commun des revenus ne veut pas toujours dire dans ces familles que toutes les dépenses sont partagées. En effet, on constate qu'une grande proportion d'individus ne débourse pas pour l'enfant de leur conjoint. Comment expliquer cela? Les chercheuses précisent que les familles recomposées sont nombreuses à gérer les dépenses liées aux enfants comme des dépenses personnelles du parent de l'enfant. Les chiffres le prouvent. Dans les familles recomposées simples (sans enfant commun), la grande majorité (76 %) des conjoints n'assument pas les dépenses de médicaments de l'enfant qui n'est pas le leur. Même scénario pour les vêtements de l'enfant (80 %) et les frais de garde (78 %).

La question du partage des dépenses reliées aux enfants dans les familles recomposées peut, bien souvent, causer des maux de tête, surtout lorsque les deux conjoints n'ont pas le même nombre d'enfants. Il n'y a pas un seul modèle, toutes les familles recomposées fonctionnent d'une façon ou d'une autre. Chacun paie pour ses enfants? Division de la facture d'épicerie ou du logement selon le nombre d'enfants? Selon le temps qu'ils passent à la maison ou leur âge? Tout est possible.

Lorsqu'on parle de partage des dépenses reliées aux enfants, on peut penser que l'ex-conjoint et parent de l'enfant ne se trouve pas très loin. Effectivement, cette question demande souvent de faire appel à la participation de l'ex-conjoint ou des ex-conjoints lorsque les deux membres du couple ont des enfants. Il s'agit ici, non plus d'une gestion de l'argent entre deux individus, mais bien

souvent, entre 3 ou 4 individus. Qui paie pour quoi? Cela demande tout un travail de coordination!

LA «TAXE À LA RECOMPOSITION»

La mise en commun des revenus est synonyme de «revenu familial». Cela signifie que le concept de «revenu familial», s'appliquant aux couples faisant vie commune depuis plus d'un an, assume de facto qu'ils utilisent le mode de gestion de la mise en commun des revenus. Toutefois, les statistiques démontrent que ce ne sont pas tous les couples qui procèdent de cette façon. Même lorsqu'ils font pot commun, les dépenses liées aux enfants d'un des deux conjoints sont souvent exclues des dépenses communes.

Comme le soutien aux familles est basé sur le «revenu familial», peu importe le type de familles, certains parents peuvent être pénalisés lorsqu'ils se remettent en couple. Le revenu du nouveau conjoint gonfle le revenu familial et les prestations peuvent alors diminuer radicalement, et ce peu importe le mode de gestion adopté par le couple, sans considération particulière du statut de famille recomposée.

Les ex-conjoints et parents d'un enfant ne sont pas épargnés par le calcul du «revenu familial». Alors qu'ils se trouvent dans deux ménages distincts dont le calcul du «revenu familial» est différent, ceux-ci continuent, tout de même, de déboursier pour les dépenses reliées à leur enfant. Le parent du ménage dont le calcul du «revenu familial» est le plus faible est alors pénalisé fiscalement. Par exemple, une femme qui s'est recomposée peut voir monter sa facture de frais de garde qu'elle partagerait avec son ex-conjoint parce que la nouvelle conjointe de celui-ci à un salaire plus élevé. C'est ce que certains appellent la «taxe à la recomposition».

Imaginons... Une mère monoparentale de trois enfants reçoit une importante et essentielle allocation de l'État. Elle se remet en couple après quelques années de célibat. Après une année de vie commune et de bonheur avec son nouveau conjoint et ses enfants, elle doit maintenant faire face à la «taxe à la recomposition». Concrètement, le soutien qu'elle recevait de l'État diminue de façon importante. Elle doit aussi assumer l'augmentation des frais de garde qui sont modulés selon le «revenu du ménage»⁴. Dans cette situation, les autres dépenses liées aux enfants, comme les vêtements et les médicaments, peuvent devenir difficiles à assumer seule. Si elle est aux études, elle perdra aussi un soutien financier, le montant des prêts et bourses étant également déterminés en fonction du «revenu familial». La même logique s'applique pour la plupart des programmes sociaux. L'État ne tient pas compte de la situation économique des individus, mais bien du «revenu du foyer». Ce fait est très contraignant, voire injuste, puisqu'il impose au parent monoparental de prendre en considération les effets du «revenu familial» et ses conséquences économiques avant de déménager avec un nouveau conjoint.

Les résultats du rapport *Unions et désunions conjugales au Québec* démontrent bien les particularités de la gestion de l'argent au sein des familles recomposées, notamment sur la question du partage des dépenses liées aux enfants. À une époque où on ne parle plus de LA réalité familiale du Québec mais DES réalités familiales du Québec, alors qu'on observe de plus en plus de séparations et de recompositions, l'État doit prendre en compte cette diversité et l'intégrer à une nouvelle vision de ses politiques fiscales et sociales. Nous sommes en 2017 quand même!

- 1 Girard, C., M. St-Amour, F. F. Payeur et autres. *Le bilan démographique du Québec*. Québec, Institut de la statistique du Québec, 2012; <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2012.pdf>, p.106.
- 2 Belleau, H., Lavallée, C., & Seery, A. (2017). *Unions et désunions conjugales au Québec: rapport de recherche. Première partie: le couple, l'argent et le droit*. <http://espace.inrs.ca/5763/>
- 3 Belleau, H., A. Seery et J. Gerlach (2015), « Tous pour un ou chacun pour les siens ? La gestion de l'argent dans les familles recomposées », *Bulletin de liaison de la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec*, Vol. 39, no3, mars 2015
- 4 Belleau, H., Lavallée, C., & Seery, A. (2017). *Unions et désunions conjugales au Québec: rapport de recherche. Première partie: le couple, l'argent et le droit*. <http://espace.inrs.ca/5763/>